

6.1

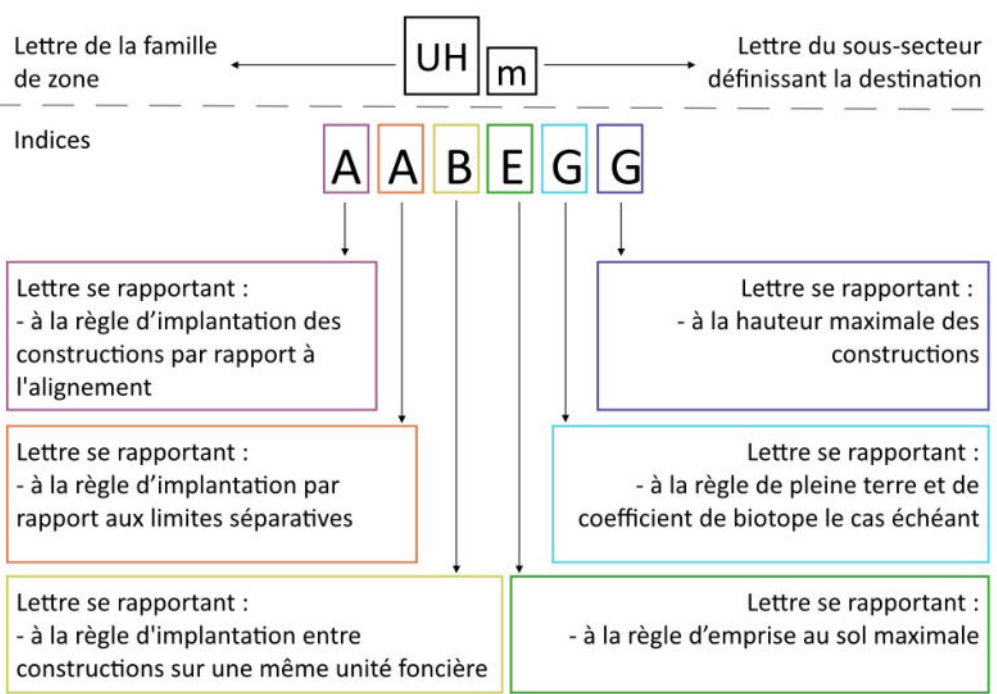
Plan de zonage

Villecresnes - Nord

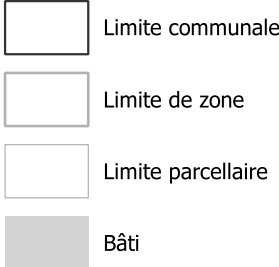
Echelle : 1/3 000

Projet de PLUI arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

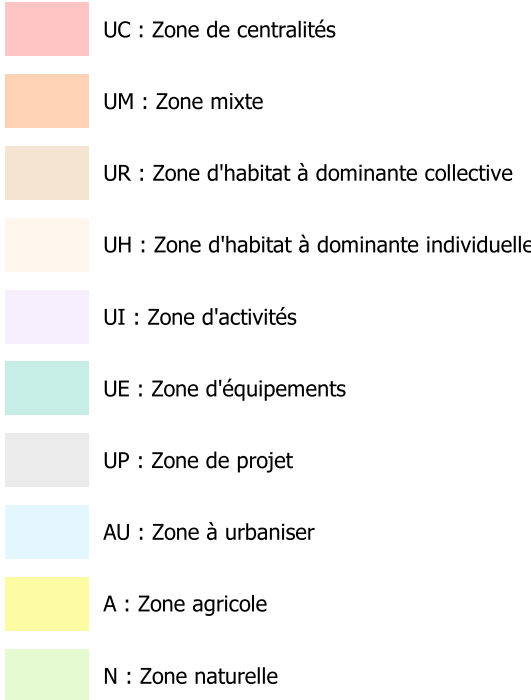
LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



Cadastr

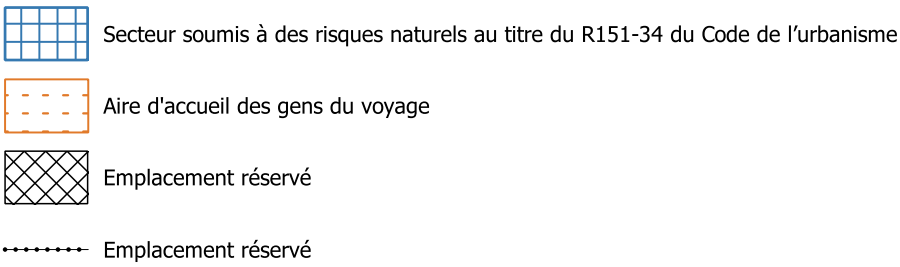


Zonage

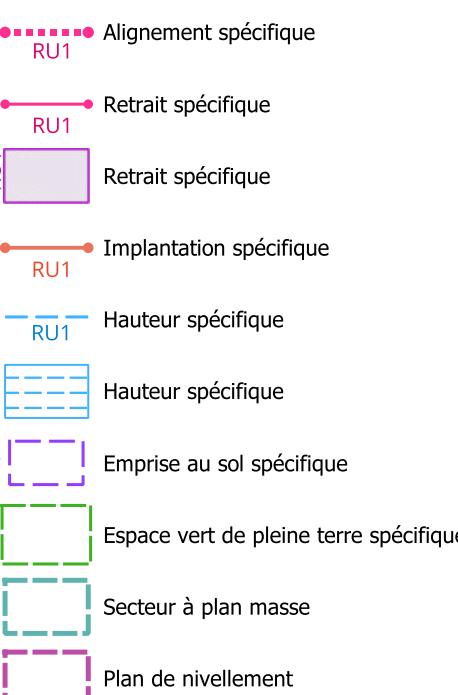


Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

Perimètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
En application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, les Perimètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'adoption desdits périmètres, figurant au tableau ci-contre, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux avant pour objet l'extension dans la limite d'une surface de plancher par terrain définie dans le tableau ci-contre, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes.



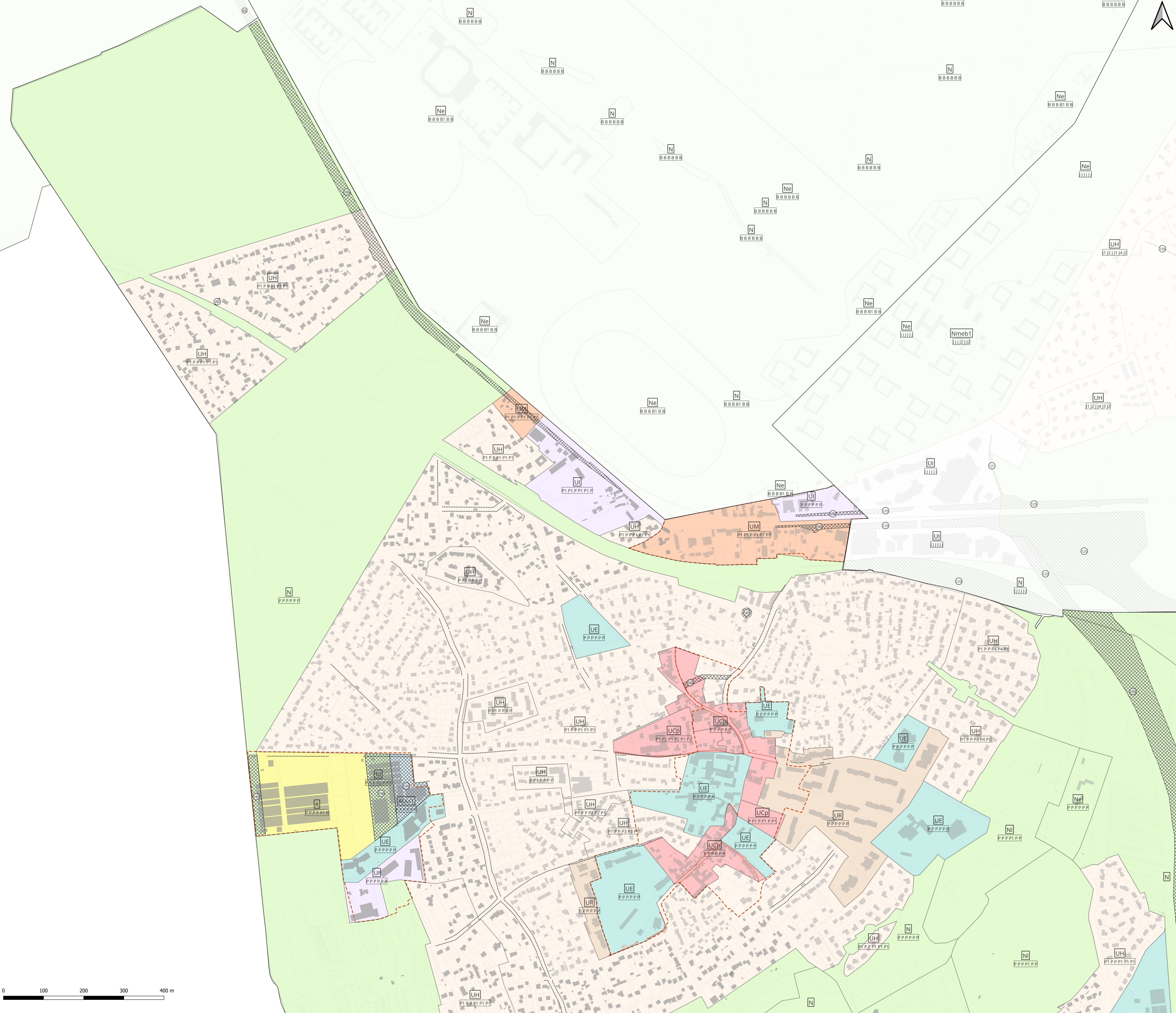
Volumétrie et implantation des constructions - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques



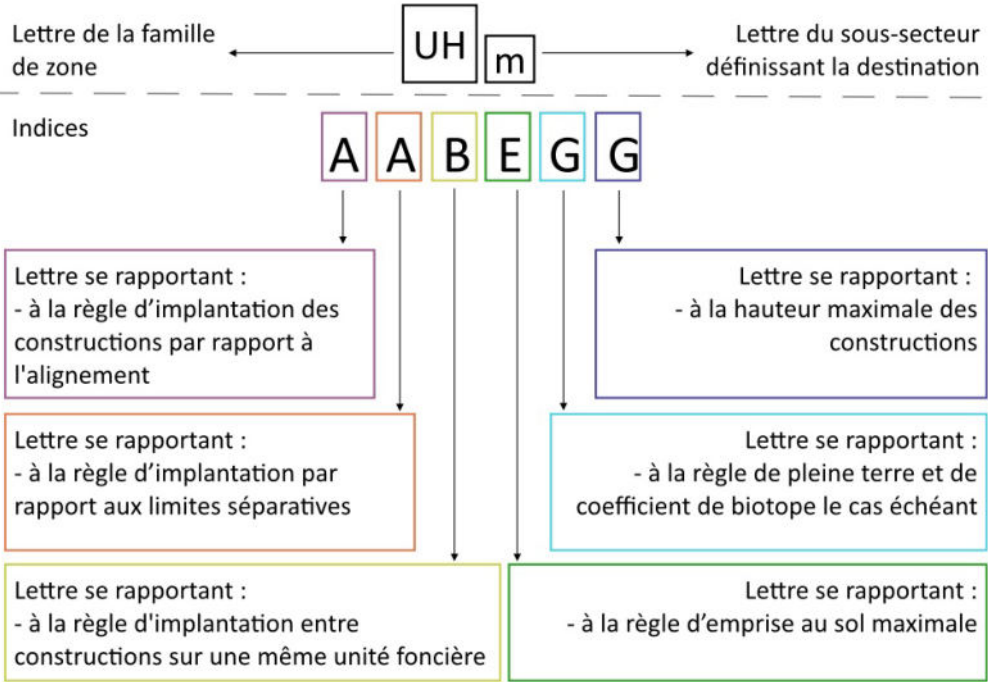
Orientations d'aménagement et de programmation

Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

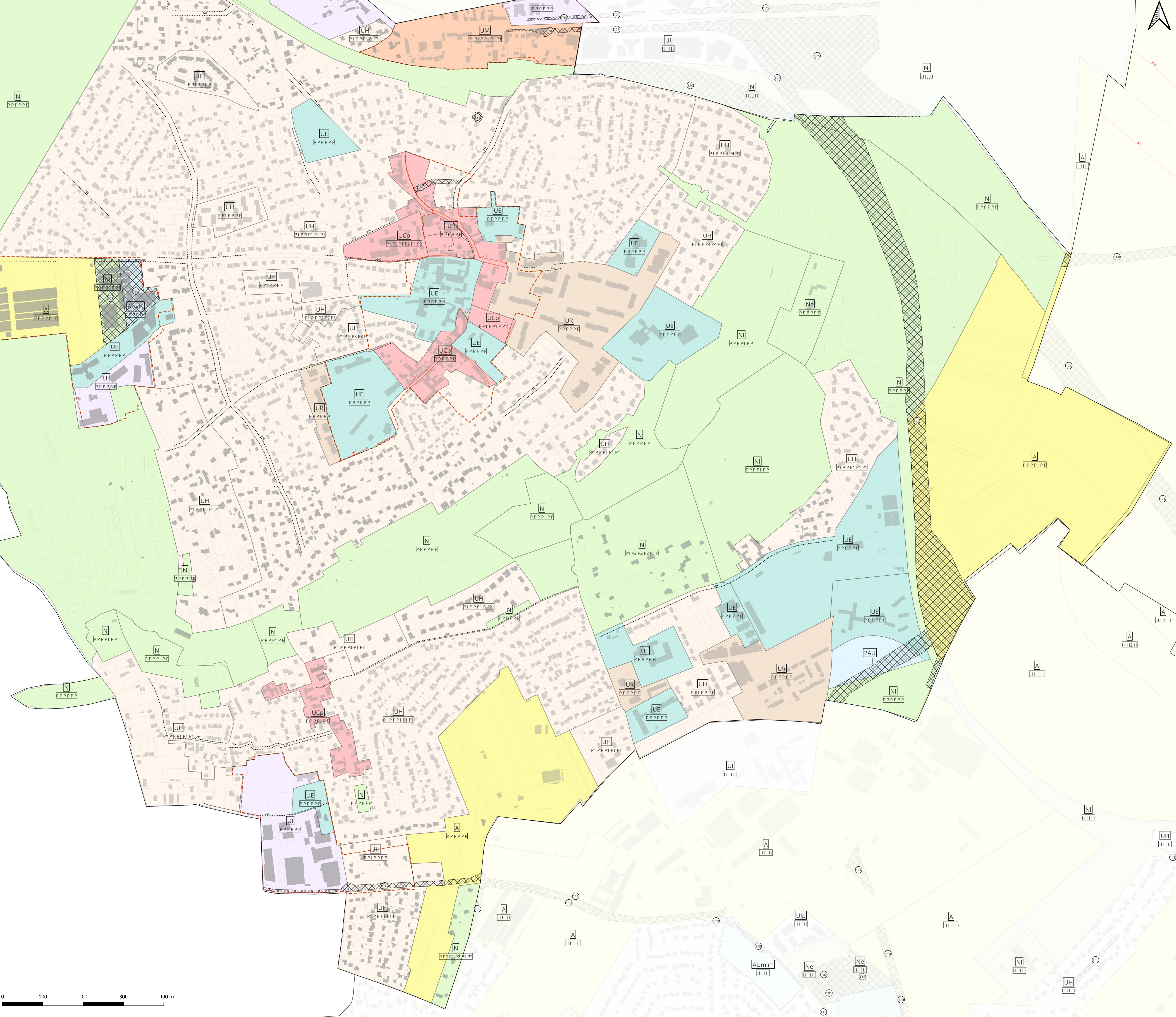
Commune concernée par le PAPAG	Date d'installation du PAPAG	Limite de construction (en surface de plancher)
Alfortville	Approbation du PLUI	9 m²
Boussy-Saint-Leger	Servitude qui doit être levée en février 2027	9 m²
Cretet	Servitude levée le 14/12/2027	80 m²
Limet-Brevannes	Approbation du PLUI	9 m²



LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



Commune concernée par le PAPAG	Date d'instauration du PAPAG	Limite de construction (m surface de plancher)
Alfortville	Approbation du PLUJ	9 m²
Boisy-Saint-Leger	Service qui doit être levée en février 2027	9 m²
Cretet	Service levée le 14/12/2027	40 m²
Limeil-Brevinnes	Approbation du PLUJ	9 m²



6.1

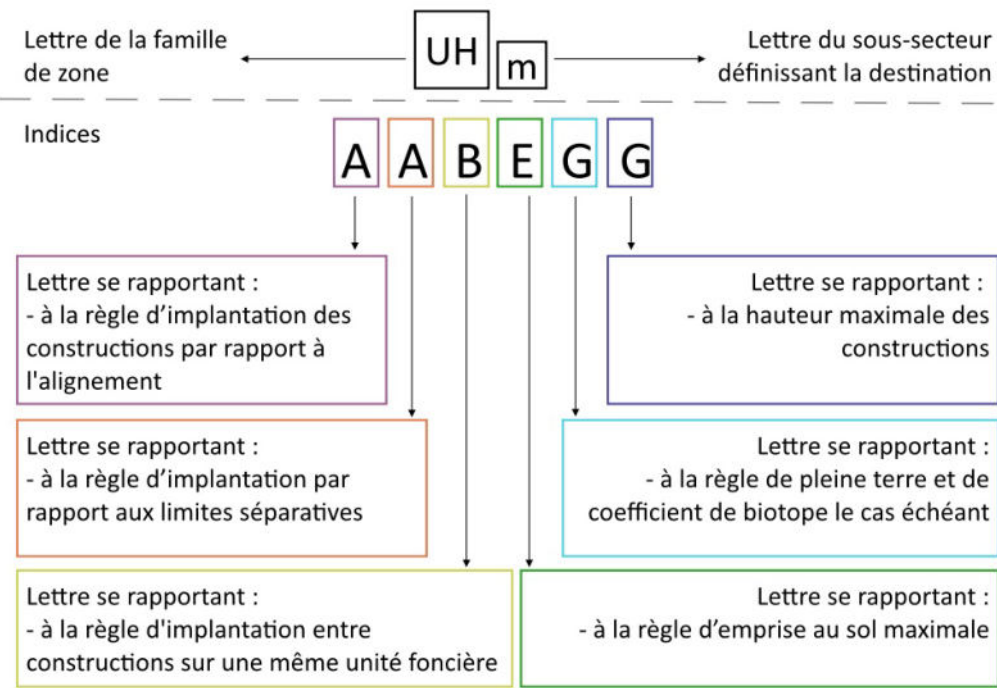
Plan de zonage

Villecresnes - Nord

Echelle : 1/3 000

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



Cadastre

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite parcelaire
- Bâti

Zonage

- UC : Zone de centralités
- UM : Zone mixte
- UR : Zone d'habitat à dominante collective
- UH : Zone d'habitat à dominante individuelle
- UI : Zone d'activités
- UE : Zone d'équipements
- UP : Zone de projet
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Mixité fonctionnelle et sociale - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

- Linéaire actif
- Linéaire commercial et artisanal
- Linéaire de mixité d'activités
- Secteur de mixité fonctionnelle

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

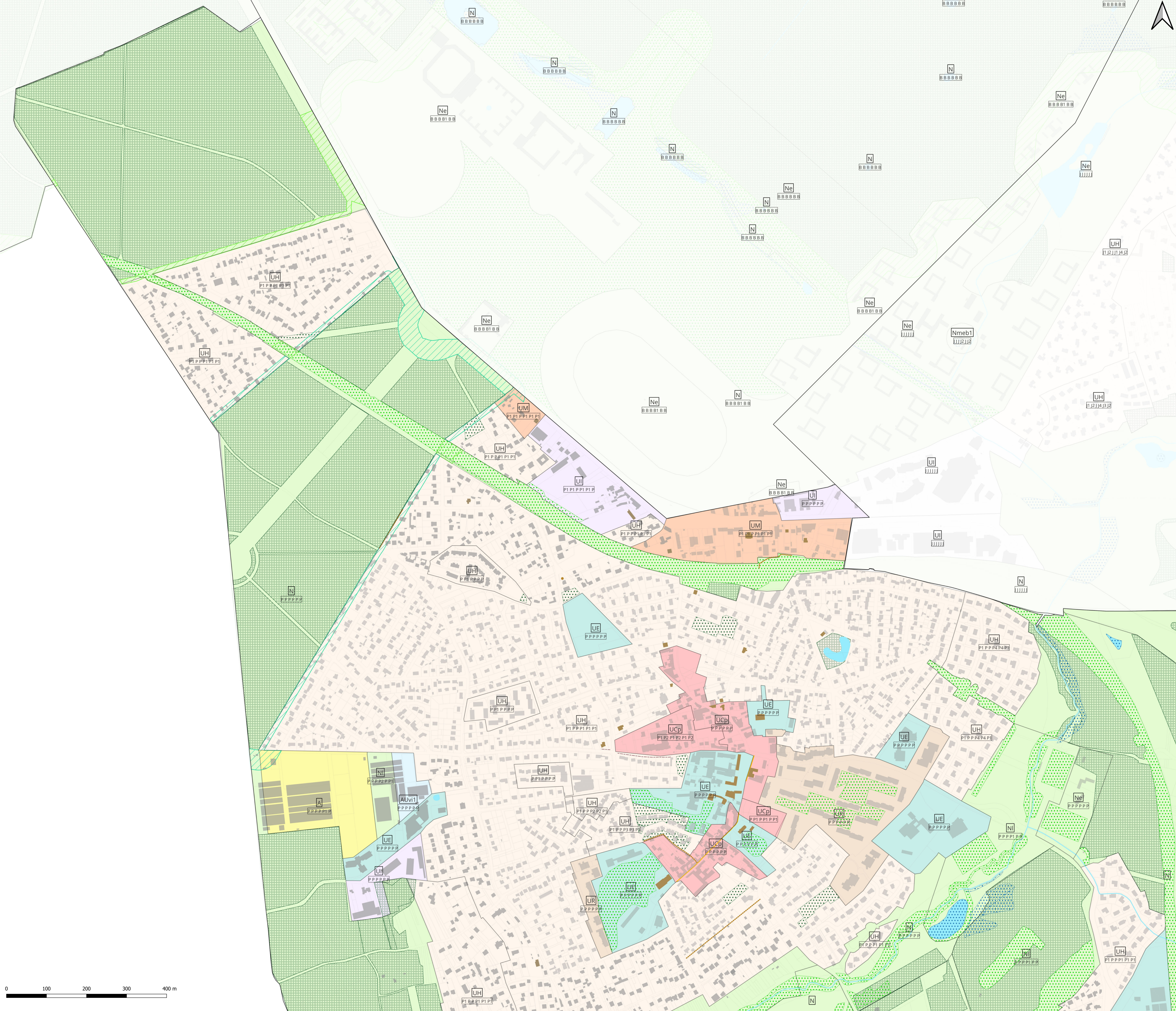
- Bât patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Bât patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Cours à préserver au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Clôture au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Facade protégée au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Sentes au titre du L. 151-38 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue paysager au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

- Espace paysager d'usage collectif identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert paysager à protéger identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie à créer ou à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Continuité écologique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable identifié au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares et plan d'eau identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Usière d'un massif de plus de 100 hectares hors site urbain constitué
- Usière d'un massif de plus de 100 hectares en site urbain constitué
- Espace boisé classé au titre du L. 113-1 du Code de l'urbanisme

Stationnement

- Périmètre de 500m autour des stations de transports en commun



6.1

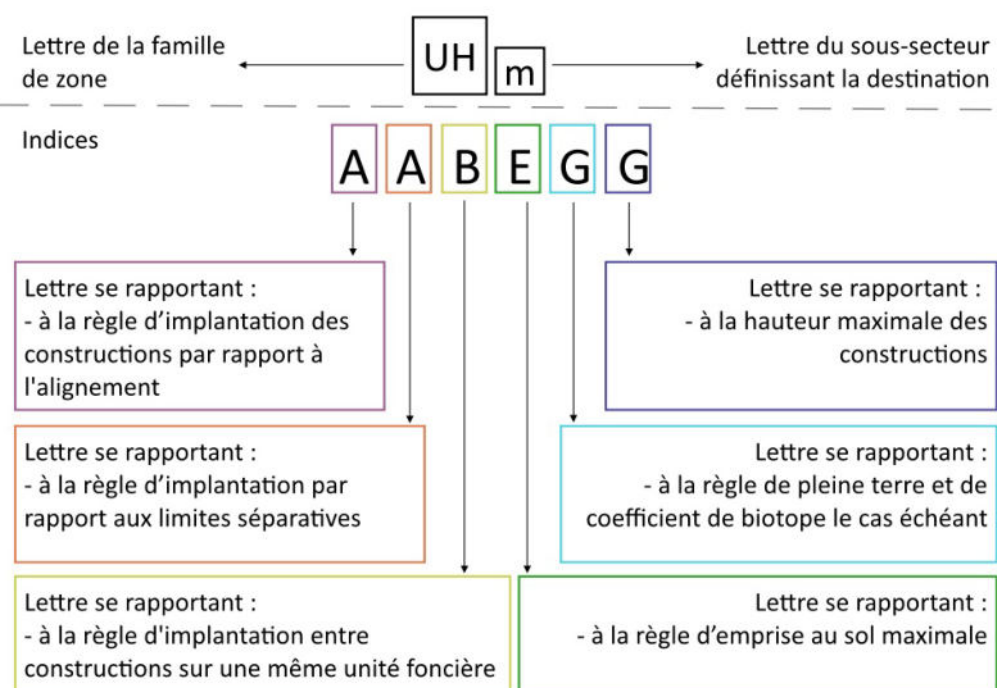
Plan de zonage

Villecresnes - Sud

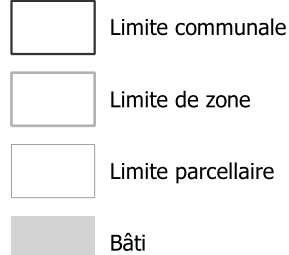
Echelle : 1/3 000

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

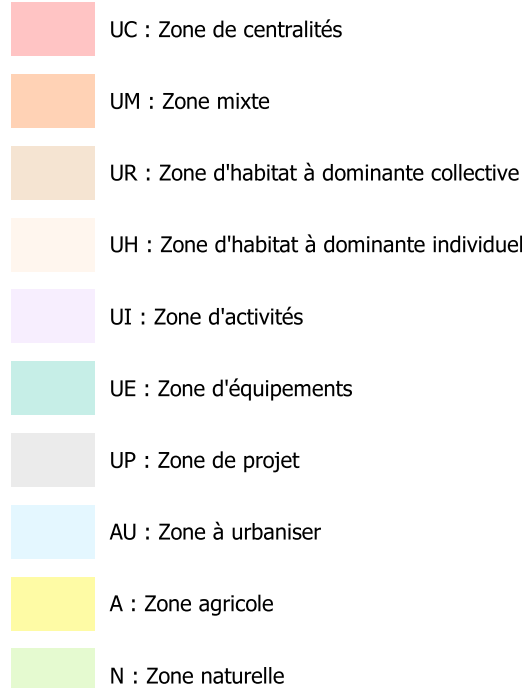
LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



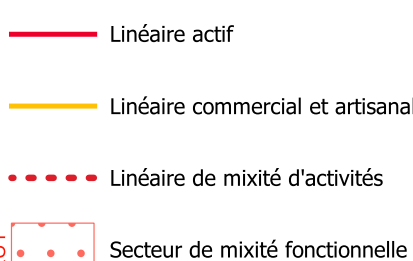
Cadaastre



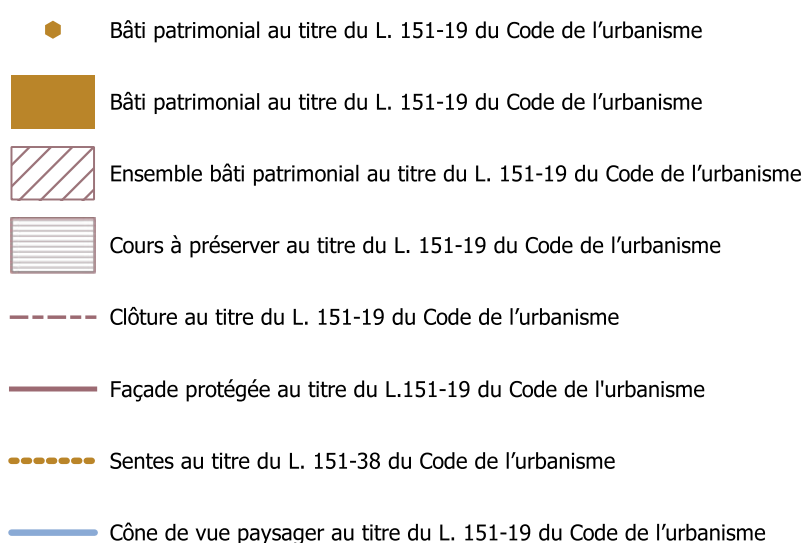
Zonage



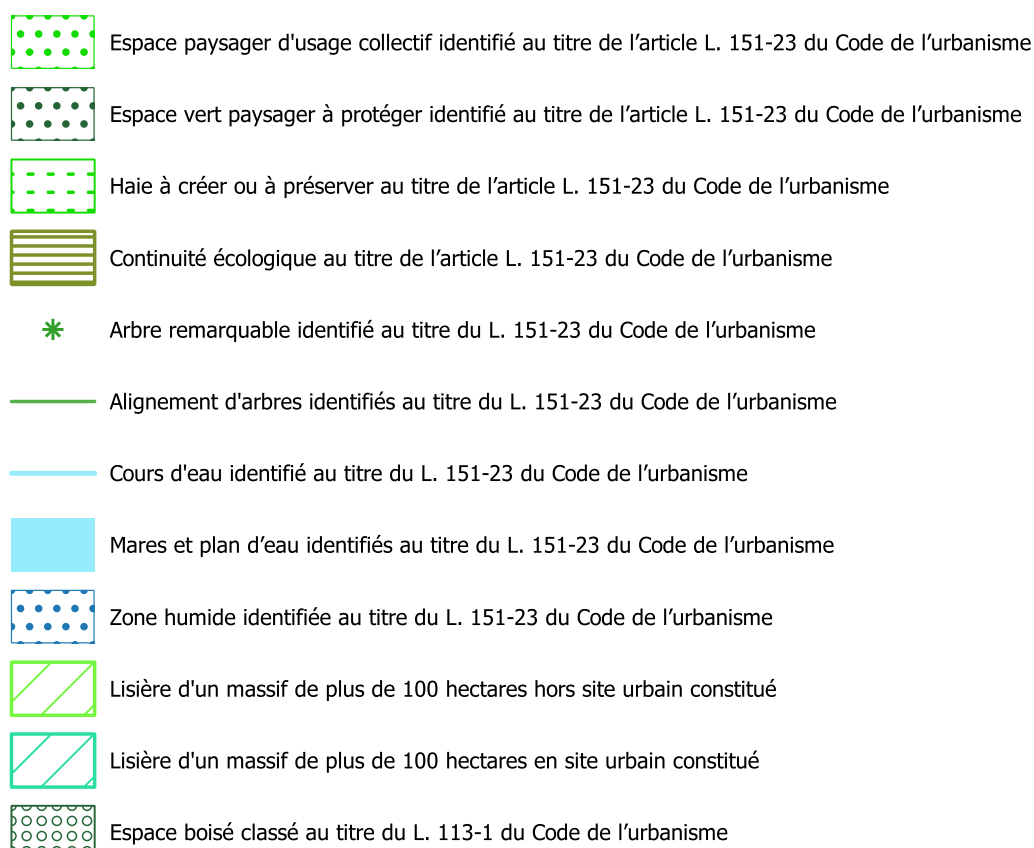
Mixité fonctionnelle et sociale - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques



Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère



Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions



Stationnement

